Commune de
Congénies

Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Mardi 30 Juin 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Loïc LEPHAY.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Représentés : 3	Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal25/06/2026

Présents : ANIORTE GAUTIER Paméla, BERNARDEAU Audrey, BOLZINGER Pierrick, BORDAS Philippe, BOURSE Thibaut, CHENIN Yannick, CHIRON Patrice, DEVESA Gilles, DHUISME Fabienne, GUILLOTEAU Rémi, GUILMENT Audrey, LEPHAY Loïc, PAULEAU Didier, RAVEL Jean-Michel, SAC Valérie, SANCHEZ Audrey

Absents excusés :

Procurations : CAMPS Laureline donne procuration à Mr GUILLOTEAU Rémi
RAGUET Julie donne procuration à Audrey SANCHEZ
VANGHELUWE Camille donne procuration à Thibaut BOURSE

Secrétaire de séance : Rémi GUILLOTEAU

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour

- Approbation du PV du Conseil Municipal en date 29 Avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- Election Sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- Modification des ouvertures de la Mairie et la Poste au 01 Octobre 2026
- Validation de la demande d'installation du dispositif de recueil pour les titres d'identité
- Nomination d'un délégué agent auprès du CNAS
- Nomination des membres de la CCID
- Approbation du Plan Communal de Secours

FINANCES

- Modification de la durée et des tarifs des concessions du cimetière communal
- Délibération pour les redevances pour la fête votive
- Décision Modificatif budget assainissement

PERSONNEL

- Création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet au 1ER août 2026
- Création d'un pose adjoint administratif 2ème classe à temps complet 1ER août 2026

URBANISME

- Délibération de dispense d'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Mr Rémi GUILLOTEAU se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose de compléter l'ordre du jour "sur table" avec trois points additionnels :

1. La dénomination de l'école primaire de Congénies.
2. La désignation de trois membres du Conseil pour composer la Commission électorale (Commission de contrôle des listes électorales).
3. Tirage au sort des Jurés d'Assises.

Avis favorable à l'unanimité des présents

ANNULE LA DELIBERATION 2026-036 DU 05/06/2026 ELECTION DES SENATEURS DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu la circulaire ministérielle du 6 Mai 2026 qui précise les modalités des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté 30-2026-06-21-00001 du 22 juin 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner dans chaque conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2026 et qu'il y a lieu de délibérer conformément aux articles L.283 à L. 293 et R. 148 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée pour les élections sénatoriales :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LEPHAY Loïc ANIORTE GAUTIER Paméla DEVESA Gilles DHUISME Fabienne RAVEL Jean-Michel	VANGHELUWE Camille GUILLOTEAU Rémi SANCHEZ Audrey

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement puis invite les élus à procéder au vote.

- **Débats et contexte :**

Le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération précédente du 5 juin 2026 : la parité hommes-femmes obligatoire n'a pas été respectée et vérifiée sur la liste des délégués suppléants. Il convient donc d'annuler la précédente délibération et de présenter une nouvelle liste conforme.

Un échange s'ouvre sur la procédure : un élu rappelle qu'il convient de constituer formellement un bureau électoral (un secrétaire et des assesseurs) pour signer les procès-verbaux d'élection à envoyer à la Préfecture, identique à celui mis en place lors de la précédente séance.

Après discussion sur qui tenait ces rôles la dernière fois, il est rappelé que Julie Raguet (la plus jeune élue) et Fabienne Dhuisme (la plus ancienne) devaient officier. Les assesseurs et secrétaires ayant effectivement signé lors du dernier scrutin étaient Yannick Chenin et Fabienne Dhuisme. Yannick Chenin est désigné secrétaire pour cette opération, et Rémi Guilloteau reste secrétaire général de séance.

Résultats de l'élection des délégués et suppléants
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

En pièces jointes
• le procès-verbal de l'élection des délégués et le cas échéant des délégués et de leurs suppléants en vue de
l'élection des sénateurs,

• la feuille de proclamation des élus.

Le Conseil Municipal

Abstensions : 0 contre : 0 pour : 19

Proposition adoptée après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

MODIFICATION DES OUVERTURES DE LA MAIRIE ET DE LA POSTE AU 1ER OCTOBRE 2026 (INFORMATION SANS VOTE)

- **Débats et contexte :**

Ce dossier est un point d'information car la délibération finale ne pourra intervenir qu'après l'avis formel du Comité Social Territorial (CST) prévu en septembre 2026. Le dossier complet doit être envoyé au CST avant le 25 août 2026.

Philippe BORDAS présente le projet d'évolution des horaires d'ouverture au public à compter du 1er octobre 2026 :

- Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
- Le jeudi après-midi : exclusivement réservé aux rendez-vous.
- Le samedi matin : de 9h00 à 12h15.

Un débat nourri s'engage entre les élus de la majorité et les élus d'opposition :

- **Sur l'opportunité de l'ouverture le samedi matin et l'après-midi :** Jean-Michel Ravel exprime ses doutes sur la justification de l'ouverture le samedi matin et des après-midis complets, affirmant que très peu de mairies de cette taille le font et que la fréquentation le samedi est quasi nulle. Le Maire et Philippe Bordas répondent que la mairie se doit d'être au service des administrés qui financent le service public. Philippe Bordas ajoute que l'Agence Postale Communale change la donne : la commune perçoit une indemnité mensuelle de 1200 € de La Poste pour une obligation d'ouverture de 30 heures par semaine. Or, jusqu'ici, cette obligation contractuelle n'était pas honorée.
- **Sur l'absence d'évaluation / test :** Les élus d'opposition demandent si une période de test (de 3 ou 6 mois) a été envisagée. Le Maire refuse la notion de "test", précisant qu'il s'agit d'une nouvelle organisation pérenne, mais qu'un suivi très précis de la fréquentation sera effectué sur une période d'un an, à l'issue de laquelle des ajustements pourront être faits si nécessaire. Philippe Bordas précise avoir passé plusieurs matinées en mairie pour observer le flux : le samedi, le pic d'affluence ne dépasse pas 3 à 4 personnes, pas toujours pour des motifs postaux.
- **Sur la concertation et le retour terrain :** Les élus d'opposition s'interrogent sur l'origine de cette demande d'ouverture étendue. Le Maire indique qu'il s'agit d'un "retour du terrain" issu des réunions publiques et de concertation menée durant sa campagne électorale. Les actifs travaillant à l'extérieur (Nîmes, Montpellier) réclamaient des créneaux en fin d'après-midi pour effectuer leurs démarches au retour du travail ou après l'école, pour s'éviter des trajets stressants le matin.
- **Sur l'organisation du travail des agents :** Fabienne Dhuisme demande des précisions sur l'impact de ces horaires sur le temps de travail et la charge des agents. Philippe Bordas explique que l'organisation repose sur deux agents administratifs travaillant sur un cycle de deux semaines (une semaine de 6 jour travaillée, une de 5 jours). L'une des agentes a refusé la proposition de passer à 35h et reste à 30h. La seconde passe de 36h à 35h (soit une baisse de charge de moins de 10 %, ce qui simplifie la validation réglementaire). La pause méridienne est fixée de 12h30 à 13h30 (réduite à la demande des agents qui préféraient finir plus tôt, à 17h30 au lieu de 18h00 initialement proposé).

Les élus d'opposition tiennent également à préciser que les congés ne sont pas des absences inopinées et par conséquent le remplacement par le 3ème agent ne pouvait intervenir à ces périodes, tel que prévu dans le schéma de rotation.

- **Sur la sécurité de fonctionnement et le travail isolé :** Les élus d'opposition s'inquiète du fait que l'articulation du planning implique des demi-journées où **un seul agent sera présent en mairie** (le lundi matin par exemple) pour gérer simultanément La Poste, l'état civil, le standard téléphonique et l'accueil du public. Philippe Bordas tempère en rappelant que cela se faisait déjà auparavant. En cas d'absence inopinée ou de maladie, un 3ème agent de la mairie (hors planning habituel) viendra en renfort à l'accueil. L'opposition souligne que travailler au guichet postal empêche d'avancer sur d'autres dossiers administratifs de fond.
- **Sur l'absence de commission préparatoire :** Les élus d'opposition déplorent vivement l'absence de réunion préparatoire ou de commission des finances en amont pour travailler ces questions complexes hors de la séance publique.

- **Résultat :** Point d'information uniquement, pas de vote requis.

VALIDATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION DU DISPOSITIF DE RECUEIL POUR LES TITRES D'IDENTITE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 28 Févier 2018 portant sur la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des Titres Electroniques Sécurisés (TES)

L'Etat peut mettre à disposition de la Commune un dispositif de recueil mobile afin de lui permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer.

L'équipement mis à disposition est composé comme suit :
- Un ordinateur portable
- Un support de badge pour la connexion du DR
- Un lecteur d'empreintes
- Un scanner permettant la numérisation des documents
- Une imprimante permettant l'édition du récépissé de dépôt de la demande
- Une douchette
- Une valise

Afin d'obtenir les modalités de prêt d'une station mobile, il est proposé au Conseil de passer une convention avec la Préfecture du Gard relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports.

La Commune s'engagerait à :
- Prendre en charge et restituer le DR mobile
- Maintenir le DR mobile en bon état de fonctionnement et de conservation et assumer la responsabilité des dommages occasionnés.
- Réserver l'utilisation du DR mobile aux personnes à mobilités réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une mairie équipée
- Faire utiliser le DR mobile par des agents de la Commune dûment habilités par l'ANTS
- Restituer le DR mobile

- Venir chercher les titres en Préfecture

La Préfecture du Gard s'engagerait à :
- Organiser le partage de l'utilisation du DR mobile
- Maintenir le DR mobile en bon état de fonctionnement ou de conservation
- Signaler à l'ANTS toute anomalie de fonctionnement
- Transmettre à l'ANTS les demandes d'habilitation technique à l'utilisation du DR mobile
- Vérifier que la demande recueillie par la Commune ne nécessité pas le recueil d'informations complémentaires sollicité par le CERT de Montpellier, service instructeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
VU les articles L1611-2-1 et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret n° 55-1397 du 22 Octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité
VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports
VU le décret 2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)
VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identités
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 Décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des DR mobiles
VU l'avis de la commission des affaires générales – état civil réunie le 13 Février 2019
CONSIDERANT que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais de manière déterritorialisée au moyen d'un dispositif de recueil
CONSIDERANT que l'ANTS met à disposition de chaque Préfecture de département un dispositif de recueil mobile aux fins de prendre ne charge les demandes de cartes nationales d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une Commune équipée.
CONSIDERANT la demande de la Commune de Congénies

- **Débats et contexte :**

Le Maire présente le dispositif de recueil (DR) mobile mis à disposition par l'État pour recueillir de manière itinérante les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports pour les usagers ayant des difficultés à se déplacer. La signature d'une convention avec la Préfecture du Gard est requise.

L'opposition pose plusieurs questions d'ordre pratique :

- **Le matériel est-il permanent ? :** Malgré l'appellation "DR mobile", le matériel (valise comprenant ordinateur, scanner, lecteur d'empreintes, imprimante) restera physiquement **à demeure (fixe)** au sein de la mairie de Congénies pour le traitement courant. Les rendez-vous dureront environ 30 minutes par dossier selon les exigences de la préfecture.
- **Qui ira chercher les titres en Préfecture ? :** Le texte de la convention stipule que la commune doit *"venir chercher les titres en Préfecture"*. L'opposition demande qui s'en chargera (élus ou agents). Le Maire répond que l'organisation interne est en attente de la validation technique de la préfecture, mais que la mairie dispose d'un véhicule et que les équipes techniques y réfléchissent déjà.
- **Comparatif et charge :** Les élus d'opposition s'interrogent sur la capacité des agents à absorber cette charge supplémentaire et demandent des retours d'expérience de communes similaires, citant Sommières, Calvisson, Combas et Junas. Le Maire admet ne pas avoir de retour précis sur la commune de Combas, mais souligne l'intérêt de proposer ce service public de proximité très attendu pour éviter aux habitants des semaines d'attente à Sommières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention entre la Préfecture du Gard et la Commune de Congénies relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre de demandes de cartes nationales d'identités et passeports

DESIGNE les agents suivant être habilités par l'ANTS pour utiliser le dispositif de recueil mobile :

- Mme Sabine SAGNARD
- Mme Christiane REVERSAT
- Mme VIGROUX Corinne

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DU DELEGUE AGENTS AU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des agents.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué agent au C.N.A.S.

La candidature de Mme REVERSAT Christiane est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la candidature de Mme REVERSAT Christiane.

Mme REVERSAT Christiane est désignée déléguée agent de la Commune au C.N.A.S.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

- **Débats et contexte :**

Ce point figurait à l'ordre du jour mais s'est conclu par une **déclaration de délibération non avenue**.

Le Maire explique que la commune doit réglementairement proposer à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une liste de 12 candidats titulaires et 12 candidats suppléants (soit 24 noms au total) dans les deux mois suivant les élections. La DGFIP désigne ensuite les 12 membres finaux à partir de cette proposition.

Or, à la date du conseil, la liste de la commune est incomplète : **elle ne comporte que 12 noms sur les 24 requis**. Les élus échangent sur les profils à intégrer (représentants du monde agricole, propriétaires forestiers, anciens élus).

Un élu de l'opposition rappelle que cette commission est présidée par le Maire et ne se réunit en réalité qu'une fois par an (généralement en janvier). Il note également que sur les 12 membres titulaires historiques, le quorum réel lors des séances dépassait rarement 4 ou 5 participants effectifs en plus du Maire et de la secrétaire. Néanmoins, l'opposition convient de l'importance de cette commission qui permet de bien connaître le village, de suivre l'évolution fiscale et de repérer les nouvelles constructions ou piscines non déclarées, désormais traquées par l'administration fiscale au moyen de drones.

Le Maire invite l'ensemble des élus (majorité et opposition) à proposer des noms durant l'été afin de pouvoir soumettre une liste complète et finaliser la délibération à la rentrée.

- **Résultat :** Pas de vote, délibération reportée.

APPROBATION DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29
Vu LE Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure.
VU le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde
VU le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Congénies, annexé à la présente délibération
CONSIDERANT que la Commune de Congénies est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose que le Plan communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans d'organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C) de protection générale des populations.

Le Maire met en oeuvre le PCS sur le territoire de sa Commune.

Le PCS sera révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

- **Débats et contexte :**

L'opposition pose plusieurs questions spécifiques :

- **Sur l'intégration du risque canicule :** Les élus d'opposition demandent si le risque canicule est bien intégré au document. Gilles Devesa rapporte qu'au cours d'une réunion d'information à la Préfecture, les services de l'État ont explicitement recommandé de **ne pas activer formellement le PCS en cas de canicule**, car cette procédure mobilise de manière disproportionnée les équipes municipales et les secours au détriment des urgences réelles. En revanche, une annexe spécifique au plan canicule a été développée : elle prévoit une campagne d'affichage, la tenue d'un registre de vigilance du CCAS pour les personnes vulnérables, un système d'appels téléphoniques et de visites régulières (notamment par les agents techniques et les facteurs), ainsi que l'ouverture au public d'une salle climatisée au sein de la "Maison collective" pour permettre aux habitants de se rafraîchir.
- **Sur la mise à jour du document :** Les élus d'opposition demandent si le document de base initial a été profondément revu. Le Maire confirme que le document de base n'a pas été modifié en lui-même, mais que l'effort a porté sur la révision opérationnelle des "fiches actions" par intervenant.
- **Sur l'intercommunalité :** Les élus d'opposition s'enquiert de l'existence d'une coordination ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au niveau de la communauté de communes. Le Maire répond que l'intercommunalité n'a pas encore mis en place de structure opérationnelle, mais qu'elle prévoit de réunir prochainement les référents de chaque commune pour structurer la démarche à l'échelle territoriale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde

MODIFICATION DE LA DUREE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL DE CONGENIES

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, au sein du cimetière communal, les personnes désirant y fonder une sépulture ont le choix, pour une durée de 30 ans ou à perpétuité, entre une concession en terre, une inhumation d'urne en terre, une mise à disposition d'une case au sein du colombarium pour recueillir jusqu'à 2 urnes, ou une dispersion de cendres sur le jardin du souvenir gratuite avec possibilité d'inscription de nom sur une plaque en contrepartie financière.

Elle rappelle la réglementation funéraire et l'évolution de la population locale. Elle propose d'apporter des modifications au niveau de la durée ainsi qu'au niveau de la tarification des concessions du cimetière communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-15 et R2223-11,

CONSIDERANT la précédente délibération du 07 avril 2021, arrêtant les tarifs et la durée des concessions au cimetière communal de Congénies,

CONSIDERANT que dans la délibération du 7 Avril 2021 n° DEL 2021_015B il a été oublié l'inhumation d'urne en terre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, proposant de modifier les tarifs et la durée des concessions du cimetière communal de Congénies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE, à compter du 1er Septembre 2026

• **DE SUPPRIMER** l'attribution de concessions perpétuelles,

• **D'ATTRIBUER** des concessions pour une durée de 50 ans renouvelables

• **DE FIXER** les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE	**Surface** en m²	**Dimension** (en m)	**TARIFS (au 30/06/2026)**
Cinquantaine	3,75 (2 places)	1,50 X 2,50	**380 €**
	5,00 (4 places)	2,00 X 2,50	**500 €**

CONCESSIONS COLOMBARIUM		**TARIFS 30/06/2026**
Cinquantaine	2 urnes	**250 €**

INHUMATION D'URNE EN TERRE		**TARIFS 30/06/2026**
Cinquantaine	**1 m²**	**150 €**

- **Débats et contexte :**

Philippe BORDAS présente la délibération visant à modifier les tarifs et durées des concessions afin de régulariser un oubli de la délibération du 7 avril 2021. Celle-ci avait omis de tarifer les concessions funéraires de petite dimension destinées à l'inhumation d'urnes en pleine terre.

Le projet prévoit la suppression définitive des concessions perpétuelles au profit de concessions d'une durée de 50 ans renouvelables. L'inhumation d'une urne sur un emplacement d'un mètre carré est proposée au tarif de 150 € pour 50 ans.

- **Question des élus d'opposition :** Une question est posée sur la possibilité de déposer une urne cinéraire au sein d'une concession familiale classique préexistante. Philippe Bordas confirme que cela est tout à fait possible. Un membre de l'opposition demande s'il y a un surcoût dans ce cas ; il lui est répondu que si la concession classique existe déjà, aucun tarif supplémentaire de concession ne s'applique. Une élue confirme avoir personnellement effectué cette démarche pour sa mère sans frais additionnels.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés les nouveaux tarifs et durée des concessions du Cimetière de Congénies.

REDEVANCE POUR LA FETE VOTIVE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-048 du 21 Septembre 2018 fixant les droits de place d'occupation du domaine public.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier cette délibération et de fixer les droits de place d'occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les autorisations d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs de droits de voirie et de stationnement, afin de les adapter aux besoins de la population et au service rendu dans le cadre de l'occupation du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

• D'adopter à compter de la présente délibération, les tarifs municipaux des droits de place tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE comme suit les tarifs d'occupation ou utilisation du domaine public, droits de voirie et de stationnement :

DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS			**TARIFS**
FORAINS –VENTE ALIMENTAIRE - FETE VOTIVE			**(à compter du 01/07/2026)**
JEUX D'ADRESSE GRUES CASCADES TIR	**Forfait**	**Par jour**	**45 €**
MANEGE ENFANTS	**Forfait**	**Par jour**	**40 €**
PECHE AUX CANARD	**Forfait**	**Par jour**	**15 €**
STRUCTURE GONFABLE	**Forfait**	**Par jour**	**30 €**
JEUX DE HASARD TYPE ROULETTE	**Forfait**	**Par jour**	**65 €**
CONFISERIE BARBE A PAPA	**Forfait**	**Par jour**	**20 €**
PROMENADE A PONEYS	**Forfait**	**Par jour**	**15€**
RESTAURATION MOBILE	**Forfait**	**Par jour**	**30 €**
RESTAURATION – terrasses ouvertes	**Forfait**	**Par jour**	**50 €**
BAR	**Forfait**	**Par jour**	**330 €**
FORAINS -VENTE ALIMENTAIRE – HORS FETE VOTIVE			
JEUX D'ADRESSE GRUES CASCADES TIR	**Forfait**	**Par jour**	**20 €**
MANEGE ENFANTS	**Forfait**	**Par jour**	**20 €**
PECHE AUX CANARD	**Forfait**	**Par jour**	**10 €**
STRUCTURE GONFABLE	**Forfait**	**Par jour**	**15 €**

JEUX DE HASARD TYPE ROULETTE	**Forfait**	**Par jour**	**35 €**
CONFISERIE BARBE A PAPA	**Forfait**	**Par jour**	**10 €**
PROMENADE A PONEYS	**Forfait**	**Par jour**	**10 €**
RESTAURATION MOBILE	**Forfait**	**Par jour**	**15 €**
RESTAURATION –terrasses ouvertes	**Forfait**	**Par jour**	**20 €**
BAR	**Forfait**	**Par jour**	**20 €**
VENTES AMBULANTES – COMMERCANTS NON - SEDENTAIRES EXERCANT SUR LE DOMAINE PUBLIC			
STAND ET VEHICULE DE VENTE AMBULANTE (pizza, rotisserie, fleuriste, produits maraîchers, ventes de plats à emporter...) sans fourniture d'énergie	**Forfait**	**Par jour**	**4,50 €**
STAND ET VEHICULE DE VENTE AMBULANTE (pizza, rotisserie, fleuriste, produits maraîchers, ventes de plats à emporter...) avec fourniture d'énergie	**Forfait**	**Par jour**	**4,70 €**
STAND ET VEHICULE DE VENTE AMBULANTE (pizza, rotisserie, fleuriste, produits maraîchers, ventes de plats à emporter...) avec fourniture d'énergie	**Forfait**	**Par jour**	**4,70 €**

- **Débats et contexte :**

Le Maire présente la révision des tarifs de droits de place pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants et forains. Le principal point d'achoppement concerne le tarif forfaitaire quotidien appliqué aux **bars (débit de boissons)** lors de la fête votive, fixé à **330 € par jour**.

- **Contestation des élus d'opposition :** M. Ravel s'étonne du passage de 550 euros à 330 euros et demande les raisons de cette baisse. Il rappelle que les tarifs précédents (catégorie C4) étaient de l'ordre de 16 € à 20 € par jour hors fête votive. L'opposition estime que réclamer 330 € par jour, y compris pour les jours d'inactivité ou de faible affluence des forains, est excessif et risque de pénaliser l'attractivité de la fête.
- **Justification de la majorité :** Yannick Chenin explique que ce montant forfaitaire journalier de 330 € a été calculé en concertation étroite avec le Comité des Fêtes de Congénies (CFC). L'objectif est de "lisser" globalement le prix d'occupation sur toute la durée des festivités, sans avoir à distinguer l'usage du matériel d'animation (comme les sonos ou DJ) ou les variations quotidiennes de consommation.

- **Ressenti sur la méthode :** Plusieurs élus expriment leur mécontentement face au manque d'informations fournies en amont de la séance et réitèrent l'importance cruciale de tenir des réunions préparatoires pour clarifier ces tarifs complexes avant le vote en conseil municipal.

Vote : CONTRE : 1 Abstention : 2 Pour : 16

Proposition adoptée à la majorité des suffrages exprimés

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE 1 – VIREMENT DE CREDITS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

Vu la délibération DEL2026_034 du Conseil Municipal du 4 avril 2026 portant vote du Budget Primitif 2026 de l'assainissement,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la saisie du budget annexe de l'assainissement 2026 sur une imputation budgétaire chapitre 001 au lieu du chapitre 021, déséquilibrant en dépenses d'investissement le chapitre 023 et en fonctionnement le chapitre 021.

Il convient de modifier ces écritures comptables via un virement de crédit comme suit :

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	**Nature**	**Montant**
021/021/OPFI (ordre)	Virement de la section d'exploitation	+ 33 020,00
	Total	**+ 33 020,00**

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	**Nature**	**Montant**
001/001/OPFI	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	- 33 020,00
	Total	- **33 020,00**

- **Débats et contexte :**

Philippe Bordas présente une décision modificative visant à corriger une simple erreur matérielle d'écriture comptable lors de la saisie informatique du budget annexe de l'assainissement 2026. Un montant de **33 020,00 €** avait été imputé par erreur sur le chapitre 001 (solde reporté) au lieu du chapitre 021 (virement de la section d'exploitation), ce qui déséquilibrait les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **Question des élus d'opposition :** L'opposition s'étonne que cette erreur n'ait pas été rectifiée au moment même de sa présentation lors du vote du budget primitif, d'autant que le sujet avait déjà été évoqué.
- **Explication:** Philippe Bordas précise que l'erreur a été constatée après la transmission formelle des documents budgétaires à la Préfecture. Les services préfectoraux ont alors conseillé à la commune de voter le budget primitif en l'état (comportant l'anomalie), puis de procéder immédiatement après à cette régularisation par le biais d'une Décision Modificative (DM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rémi Guilloteau rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Suite à l'avancement de grade au titre d'adjoint technique 1ère classe, il convient de créer un poste correspondant.
Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, et de modifier le tableau des emplois en vue de la régularisation des effectifs réels.
Vu le tableau des emplois,
Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,
Considérant les besoins du service,

Rémi Guilloteau propose au Conseil, la création de :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à savoir 35h00 compter du 1er Août 2026.

Cette décision ne changera pas le nombre d'emploi pourvus au sein de la collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS AU 30/01/2026				
GRADES PAR SERVICES *autorisés par l'organe délibérant*	**EFFECTIFS**			
GRADES PAR SERVICES *autorisés par l'organe délibérant*	**Nombre d'emplois existants**	**Nb d'emplois pourvus par un titulaire ou stagiaire**	**Dont Nb d'emplois TNC**	**Nb d'emplois non pourvus**

Service Administratif				
Rédacteur 1er classe	**1**	**1**	0	0
Rédacteur 2ème classe	**1**	**0**	0	1
Rédacteur	**2**	**1**	0	0
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	**1**	1		0
Adjoint administratif ppal de 1er classe	**2**	1	**0**	1 (35h)
Adjoint administratif	**3**	1	1 (15h)	1 (15h)
	10	**5**	**1**	**3**
Services Techniques				
Adjoint technique ppal de 1er classe	2	2	0	0
Adjoint technique ppal de 2ème classe	1	0	0	1
Adjoint technique	3	3	1 (19h30)	0
Apprentis	**1**	**0**	**0**	**0**
	6	**5**	**1**	**1**

- **Débats et contexte :**
 - **Remarque déontologique des élus d'opposition :** L'opposition intervient pour rappeler qu'il convient de **ne pas citer publiquement à voix haute le nom de famille des agents** lors des conseils municipaux par respect pour leur vie privée et la confidentialité administrative, même si aucun membre du public n'est présent dans la salle ce jour-là. La délibération doit porter sur des intitulés de postes et des grades anonymes, et non sur des personnes physiques. Le Maire prend note de cette remarque et valide cette règle de confidentialité.
- **Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés
DECIDE la création du poste d'adjoint technique

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rémi Guilloteau rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Suite à l'avancement de grade au titre d'adjoint administratif 2ème classe, il convient de créer un poste correspondant.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, et de modifier le tableau des emplois en vue de la régularisation des effectifs réels.
Vu le tableau des emplois,
Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,
Considérant les besoins du service,

Rémi Guilloteau propose au Conseil, la création de :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à savoir 35h00 compter du 1er Août 2026.

Cette décision ne changera pas le nombre d'emploi pourvus au sein de la collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS AU 30/01/2026				
GRADES PAR SERVICES *autorisés par l'organe délibérant*	**EFFECTIFS**			
GRADES PAR SERVICES *autorisés par l'organe délibérant*	**Nombre d'emplois existants**	**Nb d'emplois pourvus par un titulaire ou stagiaire**	**Dont Nb d'emplois TNC**	**Nb d'emplois non pourvus**
Service Administratif				
Rédacteur 1er classe	**1**	**1**	0	0
Rédacteur 2ème classe	**1**	**0**	0	1
Rédacteur	**2**	**1**	0	0
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	**2**	2		0
Adjoint administratif ppal de 1er classe	**2**	1	**0**	1 (35h)
Adjoint administratif	**3**	1	1 (15h)	1 (15h)
	10	**5**	**1**	**3**
Services Techniques				
Adjoint technique ppal de 1er classe	2	2	0	0
Adjoint technique ppal de 2ème classe	1	0	0	1
Adjoint technique	3	3	1 (19h30)	0
Apprentis	**1**	**0**	**0**	**0**
	6	**5**	**1**	**1**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés
DECIDE la création du poste d'adjoint administratif 2ème classe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article R104-4 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme n'est soumise à évaluation environnemental de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnemental au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale, donne son avis conforme du 7 avril 2025, a estimé que n'est pas susceptible d'entrainer des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine et a donc émis un avis de dispense de réalisation d'une évaluation environnementale qui a été rendu conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'Urbanisme, il revient à la personne publique responsable du projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le Conseil Municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Congénies.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.1 53-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie pendant 1 mois
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Mention au recueil des actes administratifs
- La présente délibération sera transmise au Préfet

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivité Territoriales
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mai 2023
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59 relatifs à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R104-13 et R104-1 L.104-1 relatifs à l'évaluation environnementale.
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Congénies

VU le contenu du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

- **Débats et contexte :**

Le Maire donne lecture de la procédure d'examen au cas par cas menée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concernant le projet de mise en compatibilité du PLU. Par avis du 7 avril 2025, l'autorité environnementale a officiellement dispensé le projet d'évaluation environnementale, estimant qu'il n'était pas de nature à engendrer des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé humaine. La commune doit donc délibérer pour acter et publier cette dispense réglementaire.

- **Interrogation des élus d'opposition :** Plusieurs conseillers demandent quel projet d'aménagement est précisément visé par cette mise en compatibilité du PLU.
- **Explication du Maire :** Le Maire précise qu'il s'agit du projet de **Pôle Santé de Congénies**. La déclaration de projet vise à déclasser une parcelle de terres agricoles d'une surface totale de **1 800 m²** afin de la rendre constructible pour y édifier les bâtiments du pôle médical ainsi que le parking attenant. Il confirme qu'il s'agit du même projet que celui présenté précédemment en partenariat avec la cave coopérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés

CONFIRMER leur décision de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Congénies à évaluation environnementale.

DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Mme Audrey GUILMENT, élue en charge des affaires scolaires, explique qu'à la demande de la Directrice de l'école primaire, une réflexion a été menée afin de nommer l'école primaire.

Cette réflexion, menée conjointement entre la collectivité et la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a abouti à la proposition suivante : école primaire « les Capitelles », en référence aux capitelles reconstruites par l'Association Patrimoine sur la Commune.

Ce nom permettra également aux enseignantes de l'intégrer en support de leurs différentes activités (peinture, mosaïque,...), dans leurs enseignements, ainsi qu'en décoration des locaux.

La procédure de dénomination des établissements locaux d'enseignement est prévue à l'article L.421-24 du code de l'éducation qui prévoit que *la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement,* quand bien même la compétence scolaire aurait été transférée à un EPCI.

- **Débats et contexte :**

Audrey GUILMENT, élue aux affaires scolaires, présente la proposition de nommer l'école primaire publique de la commune **« École primaire Les Capitelles »**, en référence aux constructions en pierre sèche locales restaurées par l'Association Patrimoine. Ce choix a été proposé par l'équipe enseignante

de l'école afin de pouvoir l'intégrer directement dans leurs projets pédagogiques, artistiques et de décoration (peintures, mosaïques).

- **Remarque sur la motivation de la délibération :** Fabienne Dhuisme souligne que, contrairement à la délibération rédigée pour l'école maternelle, la proposition actuelle manque d'un argumentaire explicatif détaillant la concertation préalable menée avec les enseignants, les parents et les élèves. Elle demande à ce que cet historique de concertation soit explicitement rédigé et annexé pour donner du poids et de la cohérence à la décision auprès du Rectorat et de la Communauté de Communes. Le Maire s'engage à compléter la délibération en ce sens.
- **Regret exprimé :** Thibault Bourse exprime à titre personnel le regret que l'école ne porte pas le nom d'une figure féminine marquante, scientifique ou engagée, afin de valoriser les modèles féminins inspirants pour les jeunes filles de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

• **DE DONNER** son accord pour dénommer l'école primaire « les Capitelles »

• **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- **Débats et contexte :**

Le Maire rappelle les règles de composition de cette commission de contrôle dans les communes où au moins deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau : 2 de la liste majoritaire et 1 de la liste d'opposition.
- 2 citoyens (administrés) de la commune.
- À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office (Julie Reguet, absente lors de cette séance).

Un échange s'engage sur l'éligibilité des adjoints : il est rappelé qu'un adjoint peut tout à fait siéger au sein de la commission de contrôle, à l'exception de celui qui est amené à présider ponctuellement la commission en remplacement du Maire.

Le conseil municipal valide les désignations suivantes sur la base du volontariat :

- **Pour la liste majoritaire :** Audrey SANCHEZ et Valérie SAC
- **Pour la liste minoritaire :** Thibaut BOURSE.

Concernant les 2 administrés requis, le Maire indique que leurs identités seront recherchées durant l'été afin de pouvoir signer la décision officielle avant la date réglementaire du **31 août 2026**. Ces noms seront communiqués officiellement au conseil municipal lors de la séance de rentrée.

- **Résultat du vote :** Désignation approuvée à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

- **Débats et contexte :**

La municipalité a procédé, en séance publique et devant témoins, au tirage au sort annuel des citoyens appelés à figurer sur la liste des jurés d'assises pour la commune. Un élu de l'opposition s'enquiert du protocole de tirage. Le secrétaire de séance confirme que le tirage s'effectue informatiquement à partir de la liste électorale consolidée de la commune.

Une remarque est formulée concernant un tirage précédent où une jeune personne désignée s'était avérée manifestement dans l'incapacité de siéger, obligeant la commune à demander son retrait. Le Maire rappelle que le tirage est purement aléatoire et souverain.

Les trois personnes tirées au sort par le logiciel public sont :

1. **DEFERT Hélène** (électrice n°359, page 70 de la liste électorale).
2. **FERRAGUT François** (électeur n°1347, page 56).
3. **D'ANNA Pascal** (électeur n°334

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- **Débats et contestation :**

Les élus d'opposition rappellent leur demande envoyée par mail, de leur transmettre les CR des différentes commissions qui ont eu lieu. En fin de séance, Fabienne DHUISME exprime de vives critiques concernant le document transmis aux élus sous l'intitulé de "Note de synthèse". Elle fait remarquer que ce document n'a de synthèse que le nom, puisqu'il s'agit en réalité d'un simple copier-coller des projets de délibérations bruts, vidés de leurs visas juridiques et de leurs éléments de contexte explicatifs. Elle cite l'exemple de la fiche d'information sur les horaires de La Poste et demande à ce que les futures notes de synthèse soient rédigées de manière professionnelle et explicative, prenant modèle sur la qualité des notes produites par la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS).

Le Maire convient de la pertinence de cette remarque. Il explique que, faute de réunion préparatoire en interne, la mairie a choisi d'envoyer ces projets bruts pour fournir un minimum d'indications écrites aux élus, mais admet qu'il ne s'agit pas d'une note de synthèse réglementaire satisfaisante et s'engage à améliorer ce point à l'avenir.

Fin de la séance à 19H38

Le secrétaire de séance,

Rémi Guilloteau

Le Maire,

Loïc LEPHAY

MAIRIE de CONGENIES (Gard)